

## L'assurance médicaments, c'est obligatoire

Au Québec, tous doivent être couverts. Si vous devenez admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et mettre fin à votre inscription au régime public. Une inscription ou une désinscription peut se faire en ligne, sur le site Internet de la Régie, au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).

### POUR PLUS D'INFORMATION

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

#### À Québec

☎ 418 646-4636

#### À Montréal

☎ 514 864-3411

#### Ailleurs au Québec

☎ 1 800 561-9749

#### Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Direction des communications et du Web  
Juin 2017

Régie de  
l'assurance maladie

Québec

Avec la participation de Revenu Québec



100 %

D-9118-0

## Régime public d'assurance médicaments CE QU'IL VOUS EN COÛTE



Du 1<sup>er</sup> juillet 2017  
au 30 juin 2018

### À LA PHARMACIE

	Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution maximale
<b>Pour les 18 à 64 ans</b>			
Non admissibles à un régime privé	<b>19,45 \$</b>	<b>34,8 %</b>	<b>88,83 \$/mois</b> 1066 \$/année
Détenteurs d'un carnet de réclamation (délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale)	<b>0 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>0 \$</b>
<b>Pour les 65 ans ou plus</b>			
Sans Supplément de revenu garanti (SRG)	<b>19,45 \$</b>	<b>34,8 %</b>	<b>88,83 \$/mois</b> 1066 \$/année
Avec SRG au taux <sup>1</sup> de 1 % à 93 %	<b>19,45 \$</b>	<b>34,8 %</b>	<b>52,65 \$/mois</b> 632 \$/année
Avec SRG au taux <sup>1</sup> de 94 % à 100 %	<b>0 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>0 \$</b>

Gratuité pour les enfants des personnes assurées du régime public<sup>2</sup>

S'ils ont moins de 18 ans.

S'ils sont âgés de 18 à 25 ans, sans conjoint, domiciliés chez leurs parents et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.

1. Taux calculé selon la Loi sur l'assurance médicaments

2. Selon certaines conditions

### LORS DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE REVENUS

Prime payée à  
Revenu Québec **De 0 \$ à 667 \$ par année**  
(selon le revenu familial net)

ENSEMBLE   
on fait avancer le Québec

Québec 

## À la pharmacie

Vous devez indiquer au pharmacien que vous êtes inscrit au régime public et lui présenter votre carte d'assurance maladie, qui doit être valide, et votre carnet de réclamation, s'il y a lieu.

## Dans la déclaration de revenus

Le montant de votre prime, dans le régime public, est déterminé en fonction de votre revenu familial net. Pour le calculer, il faut remplir l'annexe K de la déclaration de revenus du Québec. Certaines situations peuvent faire qu'une personne n'a pas à payer de prime. Pour les connaître, on peut consulter le *Guide de la déclaration de revenus des particuliers* à la ligne 447.

## Explications sur votre facture

### COÛT DE L'ORDONNANCE :

Montant comprenant le coût du médicament et les honoraires professionnels du pharmacien.

MOINS

### CONTRIBUTION DE L'ASSURÉ :

Total de la franchise mensuelle et de la coassurance.

#### Franchise :

Montant fixe (19,45 \$) payé lors des premiers achats du mois.

PLUS

#### Coassurance :

Montant représentant 34,8 % du coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise, s'il y a lieu.

ÉGALE

### MONTANT PAYÉ PAR L'ASSUREUR :

Coût de l'ordonnance moins la contribution de l'assuré. Dans le régime public, c'est le montant payé par la Régie.

### ***Si une personne renouvelle une ordonnance avant la date prévue...***

Elle paiera sa contribution (franchise et coassurance) comme si elle avait acheté son médicament à la date prévue du renouvellement. À noter que les médicaments achetés à l'extérieur du Québec ne sont pas remboursés par le régime public.

### **Excédent :**

Montant supplémentaire payé par la personne assurée correspondant à la différence entre le coût du médicament inscrit à la *Liste des médicaments* et le montant payable par la Régie. Ce montant n'entre pas dans le calcul de la contribution mensuelle maximale.

### **Contribution payée à ce jour :**

Contribution de la personne assurée payée depuis le début du mois, y compris l'achat du jour.

### **Montant résiduel :**

Montant de la contribution maximale mensuelle moins la contribution payée à ce jour.